

à propos de ce bill, dont le Parlement est saisi depuis le début de juin et qui a connu des vicissitudes. Un peu plus tard, la Chambre va s'ajourner pour célébrer la naissance de Jésus-Christ, il y a près de 2,000 ans. Cet événement a été décrit à l'époque, comme une heureuse nouvelle, source d'une joie immense. Plus tard dans Sa vie, Jésus a dit: «Allez de par le monde et enseignez toutes les nations».

Bien des gens parlent encore de cet événement comme de la bonne nouvelle. C'est pourquoi en 1939 le Révérend M. Epp et sa femme ont décidé de diffuser à la radio la bonne nouvelle de la naissance du Christ. Ils ont appelé leur organisation la *Good News Broadcasting Association*. Pour certaines gens sophistiqués, cela peut sembler un peu candide, en fait, c'est ce que l'on en a dit à un comité de la Chambre. Mais pour beaucoup de gens, cela signifie vraiment quelque chose.

En 1950, les diffusions ont commencé au Canada et un bureau d'affaires a été ouvert avec un permis du gouvernement du Manitoba. Au Canada, chaque année, plus d'un million de personnes, celles qui ne peuvent pas sortir ou d'autres qui aiment ces émissions, sont tellement reconnaissantes qu'elles écrivent au siège social à Winnipeg. Tout ce que cette association demande maintenant c'est qu'on l'autorise à devenir canadienne en étant incorporée au Canada.

Il se trouve que la dernière question dont la Chambre est saisie avant le congé de Noël est une loi visant à incorporer la *Good News Broadcasting Association of Canada*. C'est une initiative tentée par un petit groupe d'hommes qui veulent répandre la bonne nouvelle à leur façon. La Chambre doit maintenant adopter ce bill ou le rejeter ou encore, comme Ponce Pilate, s'en laver les mains.

M. Macdonald: Pour les raisons que j'ai données lors du débat antérieur sur cette question, je m'oppose, à titre particulier, à ce que le Parlement adopte ce genre de loi. Je partage entièrement les sentiments de l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka mais je m'oppose à ce que le présent Parlement incorpore une société dans de telles circonstances et en vertu de telles dispositions. Par conséquent, je veux simplement que figurent au compte rendu les objections que je formule à l'égard du bill pour des raisons d'ordre technique concernant l'incorporation. Je n'ai rien contre les particuliers qui s'occupent de cette entreprise ni contre les objectifs qu'ils visent à atteindre.

(L'article est rejeté par 35 voix contre 21.)

M. Aiken: Monsieur le président, comme l'article 1 a été rejeté, je présume que la mise aux voix va donner le même résultat d'un

bout à l'autre et le bill a donc été rejeté. Je suis d'avis, par conséquent, que nous ne devrions pas en poursuivre l'étude.

(Texte)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE SUR LES PROBLÈMES DE LA VOIRIE

Question n° 1188—M. Latulippe:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer cet automne une conférence fédérale-provinciale pour étudier les problèmes de voirie?

2. Le ministre des Travaux publics a-t-il discuté la question avec des ministres de la Voirie des provinces et, le cas échéant, quel a été le résultat de ces pourparlers?

M. Badanai: 1. Non.

2. On n'a pas encore terminé les discussions avec tous les ministres provinciaux de la Voirie.

(Traduction)

AUGMENTATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1778—M. Irvine:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de songer à l'opportunité d'augmenter les pensions des anciens combattants de manière à les rendre conformes au niveau de vie actuel, eu égard à l'augmentation des prestations relatives à la sécurité de la vieillesse?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il et à combien se chiffrera l'augmentation proposée?

Réponses: 1 et 2. La loi sur les allocations aux anciens combattants fait l'objet d'une étude et d'une révision constantes et on accorde toute l'attention voulue à l'évolution actuelle de la situation et aux facteurs connexes. Le moment où la loi sera modifiée dépend du travail de recherches, qui est considérable, et toute décision visant à modifier la loi, laquelle comprendrait des propositions relatives à l'augmentation des tarifs et à l'élévation des plafonds, sera annoncée à la Chambre en temps utile.

AIDE MÉDICALE AUX REQUÉRANTS DE PENSIONS POUR ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1800—M. Douglas:

A-t-on déjà demandé qu'un ancien combattant qui demande une pension ou qui interjette appel à la Commission canadienne des pensions soit autorisé, sous réserve du consentement du ministre des Affaires des anciens combattants ou d'une personne désignée par lui, à demander à un médecin de son choix de l'aider à préparer sa cause et à la présenter verbalement à la Commission, ce médecin devant être payé par l'État, et, dans le cas de l'affirmative, quel accueil a-t-on fait à la proposition?